

N° 3002/FCD/LICENCES

Dossier suivi par Fanny DEDIEU

☎ 01.79.86.34.86 ✉ f.dedieu@lafederationdefense.fr

NOTE

RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES LICENCES DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE AU TITRE DE LA SAISON 2024/2025

(VALIDITÉ DE LA PÉRIODE : 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2025)

Références : - Code du sport.
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense (FCD) Titre II, articles 9, 12 et 13.
- Note n° 3000/FCD/ASSURANCES du 1^{er} juillet 2024.

Document abrogé : Note n° 3002/FCD/LICENCES du 1^{er} juillet 2023.

Pièces jointes : 6 annexes.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'établissement des licences et autres titres réalisés pour les adhérents permanents et temporaires des clubs affiliés à la Fédération des clubs de la défense (FCD) au titre de la saison 2024/2025. Pour rappel, les clubs sont les membres de la Fédération et les licenciés sont les adhérents des clubs.

Une seule procédure est autorisée pour les prises de licences et titres temporaires : l'application informatique « SYGELIC » accessible depuis le portail internet de la FCD : <https://www.lafcd.fr/>

Cette année encore, en accord avec GMF, assureur de la FCD, la saison 2024/2025 commence **dès le 1^{er} juillet 2024**. Elle prend fin, comme précédemment, le 31 août suivant, soit le 31 août 2025.

Pour rappel, les licenciés en situation de handicap, quelle que soit leur origine, bénéficient de la gratuité de la licence fédérale. Cette gratuité est étendue aux assurés relevant de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), atteints d'affections de longue durée (ALD) ou d'affections chroniques.

Depuis la saison dernière, les pratiquants sportifs – majeurs et mineurs – n'ont plus l'obligation systématique de présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive. Le détail de ces nouvelles dispositions se trouvent dans l'article 2.2.4 de la présente note.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

1. LES LICENCES ET TITRES TEMPORAIRES (Titre II des Statuts et Règlement intérieur de la FCD)

1.1 LA LICENCE PERMANENTE (LP)

Tout adhérent d'un club affilié à la Fédération des clubs de la défense est **obligatoirement** licencié. Il est titulaire d'une licence numérotée délivrée par la FCD (Annexe 1).

Pour la saison 2024/2025, son coût est de **19 euros**. Si l'option « assurance chasse » est activée, il est demandé un supplément de **6 euros**.

1.2 LE TITRE TEMPORAIRE (TT)

Les personnes non titulaires de la licence FCD peuvent être autorisées à **pratiquer occasionnellement** une activité artistique, culturelle ou sportive limitée dans le temps (72 heures consécutives) sous réserve que celle-ci ne soit pas inscrite au calendrier des manifestations nationales ou aux phases de sélections régionales de la FCD.

Pour la saison 2024/2025 son coût est fixé à **6 euros**.

1.3 LE TITRE TEMPORAIRE PARTICULIER (TTP)

Les personnels relevant de la communauté de défense participant aux activités de cohésion organisées par les formations, établissements ou services, dans le cadre des actions sociales communautaires et culturelles, peuvent bénéficier d'un titre temporaire particulier (TTP) de la FCD, pour chacune de ces activités, qui ne peuvent excéder 72 heures consécutives.

Ce TTP peut être délivré **autant que de besoin dès lors que la personne ne peut être considérée en service**. Il permet à son titulaire de bénéficier des garanties d'assurance contractées collectivement par la FCD.

Son coût est maintenu à **2 euros** par activité et par personne pour la saison 2024/2025.

Pour cette demande, il convient d'adresser systématiquement à la Fédération la note d'organisation diffusée par le commandement par téléchargement via « SYGELIC ».

2. LES MODALITÉS DE SAISIE DES LICENCES (Saison 2024/2025)

Les informations nécessaires à l'établissement des licences ou titres temporaires doivent exclusivement être saisies dans « SYGELIC ».

Avant de commencer la nouvelle saison, le club doit renseigner une « **carte de visite** » (photographie administrative du club) qui est la condition préalable et obligatoire à toute prise de licence pour cette nouvelle saison.

Aucune licence ne peut être prise si ce document n'est pas complètement renseigné et validé par les instances dirigeantes du club (Annexe 2).

Conformément à l'article du règlement intérieur adopté par l'assemblée générale 2023 de la FCD, la saisie de cette carte de visite vaut demande de reconduction d'affiliation à la FCD.

L'annexe 3 rappelle la codification des origines.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

2.1 MODALITÉS PRATIQUES

Les modalités de paiement des licences relèvent du prélèvement bancaire. Pour mémoire, le mandat de prélèvement SEPA et le RIB sont donnés en modèle dans [l'annexe 4](#).

À noter : ne pas oublier de renouveler le mandat de prélèvement et le RIB en cas de changement de coordonnées bancaires.

Les licences sont effectives dès la validation du panier. Cette formalité accomplie, l'adhérent devient licencié de la FCD et peut participer à toutes les activités, manifestations sportives, culturelle, spécifiques ou de formation.

La licence est dématérialisée, elle est délivrée directement au licencié dans sa boîte de messagerie personnelle sur une adresse communiquée lors de la demande de licence.

Elle peut être matérialisée par impression par le club ou par le licencié lui-même. Pour cette saison, elle est accessible en pièce jointe du courriel d'envoi.

Cette dématérialisation n'exonère pas le club de tenir un registre d'adhérents. Cela reste un document obligatoire à détenir dans les clubs.

À noter :

Les adresses professionnelles prénom.nom@intradef.gouv.fr et prénom.nom@gendarmerie.interieur.gouv.fr ne sont pas acceptées, ainsi que les adresses @laposte.net (ces dernières pour des raisons techniques).

2.2 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

2.2.1 Les licenciés en situation de handicap

La FCD accueille au sein de tous ses clubs les personnes en situation de handicap. Pour une meilleure connaissance du nombre de personnes licenciées dans cette situation, permettant le développement d'une politique d'encadrement et de soutien spécifique, il est demandé de cocher, le cas échéant, la case « *en situation de handicap* ».

Depuis la saison 2022/2023, chaque licencié, quelle que soit son origine, se déclarant en situation de handicap, bénéficie de la gratuité de la licence. Le club n'est pas prélevé du coût de la licence fédérale. Fort de cette gratuité, le club ne doit en aucun cas percevoir indûment ledit coût de la licence auprès de l'adhérent.

2.2.2. Les licenciés assurés de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale atteints d'affections de longue durée (ALD) ou d'affections chroniques

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la gratuité de la licence fédérale est étendue aux assurés relevant de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), atteints d'affections de longue durée (ALD) ou d'affections chroniques.

Sur SYGELIC, lorsque l'adhérent se déclare atteint d'une ALD ou d'une maladie chronique, le club doit cocher la case « ALD », qui regroupe toutes les affections détaillées dans la note rappelée en référence ci-après.

Le club n'est pas prélevé du coût de la licence fédérale. Fort de cette gratuité, le club ne doit en aucun cas percevoir indûment ledit coût de la licence auprès de l'adhérent.

2.2.3 Contrôles

Dans le cadre de sa mission d'assistance et de contrôle, la FCD peut être amenée à effectuer des contrôles auprès des clubs sur le respect de ce principe de gratuité de la licence fédérale.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

2.2.4 Le certificat médical (pratiquant majeur ou mineur)

Cas du licencié majeur : La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a introduit de nouvelles dispositions relatives au contrôle médical préalable à la pratique sportive (articles 23 et 24) pour les pratiquants majeurs.

Désormais, l'accès aux clubs sportifs, par les pratiquants, est facilité en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de définir les conditions dans lesquelles la présentation du certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

Par décision du comité directeur du 9 octobre 2022, la Fédération des clubs de la défense (FCD) a décidé de mettre fin à l'obligation de présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée) pour les majeurs ayant une pratique sportive, de loisir ou de compétition, hors disciplines à contraintes particulières.

Néanmoins, un « Questionnaire de santé majeur – FCD » est établi afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle à la pratique de l'activité ou des activités sportives choisies.

Cas du licencié mineur : Depuis la publication du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021, il n'était déjà plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive, hors disciplines à contraintes particulières. Un « Questionnaire de santé mineur – FCD » avait été introduit. Il est maintenu au titre de cette nouvelle saison.

Référence : Note N° 0435/FCD/DG du 31 mai 2023 (**Annexe 5**).

2.2.5 Questionnaires de santé et attestation de renseignement

Lors de l'adhésion au club, le sportif majeur ou le représentant légal du sportif mineur doit obligatoirement renseigner le « Questionnaire de santé – FCD » (**Annexe 5**).

- S'il atteste sur le formulaire de demande d'adhésion au club avoir répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire, alors la licence peut être établie ou renouvelée. La procédure est déclarative. Le questionnaire renseigné n'est pas demandé par le club. Dans cette hypothèse, le club conserve l'attestation de renseignement du questionnaire de santé (cf. modèle joint dans l'annexe 6) signé par le sportif majeur ou le représentant légal du sportif mineur. Cette attestation est à conserver par le club.
- Si au moins l'une des réponses est positive à l'une des rubriques du questionnaire, alors le sportif majeur ou mineur doit présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée), datant de moins d'un an.

Suppression de la mention « En compétition » : La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par la FCD n'est plus subordonnée à la présentation d'une licence de la FCD mentionnant « En compétition ».

2.2.6 La situation des militaires pratiquant une activité sportive

Les conditions de lien au service des activités sportives ou culturelles pratiquées par les militaires au sein des clubs de la défense sont définies dans l'instruction n° 2020-1001/ARM/SGA/DRH-MD/FM4 du 13 octobre 2020 et par la convention générale liant le ministère des Armées et la Fédération des clubs de la défense.

2.3 AUTRES NOUVEAUTÉS PRATIQUES AU TITRE DE LA SAISON 2024/2025

Toutes les nouveautés techniques de SYGELIC sont répertoriées dans **l'annexe 6**.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

2.3.1 Rattachement du militaire (licencié FCD) en mission de courte durée à un autre club

En 2024, le soutien du ministère des Armées s'est accru substantiellement pour répondre à un besoin spécifique exprimé dans le cadre du Plan Famille 2. Il s'agit de permettre à un personnel militaire en mission, déjà adhérent d'un CSA, d'accéder gratuitement aux installations et aux activités du CSA de son lieu de mission, sans avoir à adhérer à ce club, évitant ainsi un engagement financier supplémentaire.

Les dirigeants des CSA accueillant ces personnels en mission sont invités à bien vouloir autoriser ces derniers à pratiquer librement et gratuitement dans leurs clubs, dans le respect de leurs règlements intérieurs (à l'exception de la pratique de disciplines à contraintes particulières).

Conscient du coût engendré par l'utilisation d'équipements détenus par les clubs et les services induits, la FCD demandera aux clubs concernés d'établir en fin de saison un bilan récapitulatif du nombre d'adhérents accueillis dans ce cadre aux fins de remboursement.

3. **RESPONSABILITÉS DES CLUBS ET COUVERTURE D'ASSURANCE**

Comme rappelé au § 1.1, tous les adhérents des clubs affiliés à la FCD sont tenus d'être titulaires d'une licence FCD.

En cas de non-respect de cette obligation, les clubs affiliés concernés et leurs dirigeants peuvent faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par les règlements disciplinaires des clubs, des ligues et de la fédération. Ils exposent également leur responsabilité à des risques judiciaires civils et pénaux.

Les clubs et adhérents sont assurés par l'assureur « La sauvegarde » du groupe GMF. Le contrat global est contracté par la Fédération des clubs de la défense. Tout adhérent qui souscrit une licence est de facto assuré pour la pratique des activités exercées dans un club affilié à la FCD.

La licence FCD comporte une couverture assurance dont les dispositions contractuelles sont précisées par la note 3000/FCD/ASSURANCES, diffusée annuellement aux clubs. Au-delà de la couverture de base, l'adhérent peut demander à souscrire une couverture complémentaire renforçant les garanties contractuelles.

Général de division Anne-Cécile ORTEMANN
Présidente de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires :

- Présidents de club/FCD – *courriel*
- Présidents de ligue/FCD – *courriel*

Copies à :

- Comité directeur/FCD – *courriel*
- Directeur général/FCD – *courriel*
- Tous bureaux/FCD – *courriel*

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

ANNEXE 1

FAC SIMILÉ DE LA LICENCE 2024/2025

<p>Licence 2024/2025</p>  <p>Sport & Culture dans la Défense</p>	<p>Club :</p> <p>Numéro :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Né(e) le :</p> <p>Sexe :</p> <p>Activité(s) :</p> <p>Date de délivrance :</p> <div data-bbox="1228 492 1452 795" style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%;"></div> <p style="text-align: center;">Signature</p>
---	--

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

ANNEXE 2

CARTE DE VISITE

Le club doit renseigner sa « carte de visite » (photographie administrative du club) qui est la condition préalable et obligatoire à toute prise de licence. Aucune licence ne peut être prise si ce document n'est pas complètement rempli et validé par les instances dirigeantes du club. Ce questionnaire apparaît dès la première connexion sur SYGELIC, accessible depuis le site internet www.lafederationdefense.fr (onglet SYGELIC).

SYstème de GEstion des Licenciés et des Clubs     FÉDÉRATION  X

Carte de visite

AUTRES CARTES DE VISITE

999-01-IA

IDENTITÉ DU CLUB

Número du club: 999-01-IA Nom du club *: FCD Nom court du club *: FCD -Arcueil

Etat du club: Actif Logo: Choisir un fichier (Aucun fichier choisi)
Format : jpg ou png - Dimension minimum : 320x240 pixels
logo uploadé

ADRESSE POSTALE

Rue/voie *: 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or
Complément d'adresse: CS 40 300
Code postal: 94110 Ville *: ARCUEIL Pays *: FRANCE

ADRESSE GÉOGRAPHIQUE

Rue/voie *: 16, bis avenue Prieur de la Côte d'Or
Complément d'adresse: CS 40300
Code postal: 94110 Ville *: ARCUEIL Pays *: FRANCE

CONTACT

Téléphone *:  01 79 86 34 89 Courriel principal *:

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

ANNEXE 3

ORIGINES DES LICENCIÉS

Code	Origine	Définition
Défense en activité		
2	Officier	
3	Sous-officier	
4	Militaire du rang	
5	Civil	Pas de distinction de catégories pour les personnels civils.
Défense en non activité		
7	Réserviste / retraité militaire	Ancien militaire ayant quitté l'institution avec le bénéfice d'une pension de retraite militaire
8	Retraité civil	Ancien personnel civil ayant quitté l'institution avec le bénéfice d'une pension civile de retraite.
9	Ancien civil ou militaire	Ancien civil ou militaire ayant quitté l'institution sans le bénéfice d'une pension civile ou militaire de retraite.
10	Famille	Les familles des personnels en activité ou en non-activité. Par famille, il faut entendre « les personnes à charge ».
Extérieur défense		
11	Extérieur défense	Toutes les autres personnes admises à adhérer par le comité directeur du club et qui ne constituent pas des ressortissants de l'action sociale des armées selon la définition de ce régime.

NOTA : Les militaires sous contrat d'engagement spécial dans la réserve (ESR), qui alternent périodes d'activité et périodes de non-activité, sont classés en 7 ou 9 selon leur situation au titre du code des pensions.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
F.C.D

Domiciliation
SG PARIS RIVE GAUCHE (03544)
10 RUE THENARD
75005 PARIS

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03544	00050430659	32

IBAN : FR76 3000 3035 4400 0504 3065 932
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

ANNEXE 5

NOTE (DUPLICATA)

N° 0435/FCD/DG

Dossier suivi par Pascal Raveau

☎ : 01.79.86.34.82 ✉ : p.raveau@lafederationdefense.fr

Objet : Nouvelles dispositions relatives au certificat médical pour les sportifs licenciés à la FCD – saison 2023/2024.

Références : - Code du sport.
- Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.
- Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive pour les mineurs.

Pièces jointes : - Questionnaire de santé majeur – FCD.
- Questionnaire de santé mineur – FCD.
- Attestation de renseignement du questionnaire santé.

La loi du 2 mars 2022, citée en référence, a introduit de nouvelles dispositions relatives au contrôle médical préalable à la pratique sportive (articles 23 et 24). Désormais, l'accès aux clubs sportifs pour les pratiquants majeurs est facilité en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de définir les conditions dans lesquelles la présentation du certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

Par décision du comité directeur du 9 octobre 2022 et pour compter de la saison 2023/2024, la Fédération des clubs de la défense (FCD) a décidé de mettre fin à l'obligation de présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée) pour les majeurs ayant une pratique sportive, de loisir ou de compétition, hors disciplines à contraintes particulières.

Néanmoins, il a été décidé de maintenir un « Questionnaire de santé majeur – FCD » afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle à la pratique de l'activité sportive choisie.

I - PROCÉDURE POUR L'ÉTABLISSEMENT OU LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE AU PROFIT D'UN SPORTIF MAJEUR (SPORT LOISIR OU DE COMPÉTITION) HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Lors de l'adhésion au club, le sportif majeur doit **obligatoirement** renseigner le « Questionnaire de santé majeur – FCD » (joint en annexe).

- S'il atteste sur le formulaire de demande d'adhésion au club avoir répondu **négativement** à l'ensemble des rubriques du questionnaire, alors la licence peut être établie ou renouvelée. La procédure est **déclarative**. Le questionnaire renseigné n'est pas demandé par le club.
- Si au moins l'une des réponses est **positive** à l'une des rubriques du questionnaire, alors le sportif majeur doit présenter un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée), datant de **moins d'un an**.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

II – PROCÉDURE POUR L'ÉTABLISSEMENT OU LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE AU PROFIT D'UN SPORTIF MINEUR (SPORT LOISIR OU DE COMPÉTITION) HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Pour rappel, depuis le décret du 7 mai 2021 rappelé en troisième référence, il n'est plus nécessaire, pour les sportifs mineurs, de fournir un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive, hors disciplines à contraintes particulières.

Lors de l'adhésion au club du sportif mineur, son responsable légal doit **obligatoirement** renseigner le « Questionnaire de santé mineur – FCD » (joint en annexe).

- Si toutes les réponses sont **négatives**, le responsable légal du mineur doit compléter l'attestation jointe en annexe et la remettre au club. La licence peut, dès lors, être établie ou renouvelée.
- Si au moins l'une des réponses est **positive**, alors le sportif mineur doit consulter un médecin pour qu'il l'examine et voit avec lui quel sport lui convient. Son adhésion au club se fera au vu d'un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée), datant de **moins d'un an**.

III - PROCÉDURE POUR L'ÉTABLISSEMENT OU LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE POUR PRATIQUER UNE DISCIPLINE À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

- **Liste des disciplines sportives à contraintes particulières**
 - Alpinisme
 - Plongée subaquatique
 - Spéléologie
 - Disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience
 - Disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé
 - Disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé
 - Disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme
 - Rugby à XV, rugby à XII et rugby à VII

- **Obtenir ou renouveler une licence pour pratiquer une discipline sportive à contraintes particulières**

Le sportif doit présenter un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la **discipline concernée** (exclusivement), datant de **moins d'un an**. La présentation du certificat médical est donc **annuelle**.

IV – PROCÉDURE D'ADHÉSION AUX CLUBS

Les procédures d'adhésion aux clubs et d'inscription sur SYGELIC (Système de gestion des licenciés et des clubs) doivent faire l'objet d'évolutions pour s'adapter à ces nouvelles dispositions légales et réglementaires.

- **Pour les clubs**, le bulletin d'adhésion (version papier ou numérique) doit indiquer obligatoirement si l'adhérent (majeur ou mineur) présente son certificat médical ou répond négativement au questionnaire de santé. Dans cette dernière hypothèse, le club conserve l'attestation de renseignement du questionnaire de santé (cf. modèle joint) signé par le sportif majeur ou le représentant légal du sportif mineur.
- **Pour SYGELIC**, toutes ces évolutions sont en cours d'intégration dans la page de saisie d'établissement des licences.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

V – LICENCE 2023/2024 DE LA FCD

Une fois la fiche « Adhérent » renseignée et validée sur SYGELIC, avec les éléments cités supra, la licence 2023/2024 de la FCD fera apparaître **la ou les disciplines choisies** par le licencié. La mention « **En compétition** » n'a plus à être renseignée.

La prochaine note annuelle n° 3002/FCD/LICENCES du 1^{er} juillet 2023 relative à l'établissement des licences de la FCD, pour la saison 2023/2024, sera diffusée en juin 2023 et reprendra ces dispositions nouvelles.

Le nouveau dispositif répond à la volonté gouvernementale de faciliter l'accès au sport pour tous.

Général Anne-Cécile ORTEMANN
Présidente de la Fédération des clubs de la défense
Signé A.C Ortemann

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ MAJEUR – FCD

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON		OUI	NON
Durant les douze derniers mois :			
1. Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3. Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4. Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5. Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6. Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
À ce jour :			
7. Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu dans les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8. Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9. Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10. Êtes-vous reconnu en situation de handicap pouvant contre-indiquer la pratique de certaines activités physiques et sportives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>			
Si vous avez répondu NON à toutes les questions :			
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.			
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :			
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.			

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ MINEUR – FCD

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant d'autorité : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t'il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.			
Tu es une fille <input type="checkbox"/>	un garçon <input type="checkbox"/>	Ton âge : _____ ans	
Depuis l'année dernière		OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré(e) ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)			
Te sens-tu très fatigué(e) ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aujourd'hui			
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Questions à faire remplir par tes parents			
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'enfant est-il reconnu en situation de handicap pouvant contre-indiquer la pratique de certaines activités physiques et sportives ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ATTESTATION

QUESTIONNAIRE SANTÉ – FCD

Pour les majeurs

Je soussigné(e) M/Mme¹

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé FCD et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature :

Pour les mineurs

Je soussigné(e) M/Mme¹

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé FCD et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques pour l'enfant²

Date et signature :

¹ Préciser le prénom et nom, et le cas échéant, la qualité du représentant légal

² Préciser le prénom et nom de l'enfant dont vous êtes le représentant légal

ANNEXE 6

SYGELIC / NOUVEAUTÉS 2024/2025

Au titre de la saison 2024/2025, un certain nombre de nouveautés apparaissent sur SYGELIC. La présente annexe a pour objet d'en faire le recensement exhaustif afin de permettre, d'une part, aux clubs de préparer la rentrée dans les meilleures conditions et, d'autre part, d'expliquer si nécessaire les raisons qui ont amené à apporter ces nouveautés.

- **Saisie des licences**

- Champs obligatoire « personne à contacter »
- Champs obligatoire « Code postal de naissance »

- **Vie du club**

- Possibilité de télécharger votre attestation d'affiliation FCD

- **Rattachement d'adhérent en mission**

- Ajout d'un deuxième type de rattachement : **rattachement missionné**
Il s'agit de permettre à un personnel en mission déjà adhérent d'un CSA, d'accéder gratuitement aux installations et aux activités du CSA de son lieu de mission, sans avoir à adhérer à ce club, évitant ainsi un engagement financier supplémentaire.

Cela se fait aux conditions suivantes :

- Personnel militaire en activité
- Le club doit relever d'une des armées (T, A, M, G et IA), sont donc exclus les clubs EX.
- La durée de mission doit être comprise entre 1 et 4 mois.
- Les activités à contrainte particulière sont exclues